Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 16 juin 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **2 juin 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne** en matière d'administration générale
- Arrêté préfectoral du **2 juin 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne** en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 9

- Arrêté préfectoral du **6 juin 2017** portant création d'une commission de suivi du site de la société EURO BENGALE
- Arrêté ministériel du **15 mai 2017** modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Somme-Suippe et Saint-Jean-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise

Direction des ressources humaines et des moyens p 13

- Arrêté préfectoral du **12 juin 2017** portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du Centre de services partagés interdépartemental

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 20

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux des **7**, **8**, **9**, **12** et **15 juin 2017** autorisant des manifestations sportives :
  - le « 2ème Champagne Kart Cup » à Belval-sous-Chatillon
  - un TREC à Gionges
  - le « Prix de Nogent l'Abbesse et de Beine-Nauroy »
  - la « 8ème édition des Rencontres Sport Nature »
  - le « 47ème Prix de la ville de Vitry-le-François »
  - le « Critérium du centre-ville de Châlons-en-Champagne »
  - le « Prix de Sermiers »
  - la « Foulée des Sacres » à Reims
  - la « Course des Couples » à Villers Allerand
  - les « Boucles Sézannaises » à Sézanne
  - le moto-cross de Sainte-Menehould

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 21

- Arrêté préfectoral du **1er juin 2017** définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de la Marne accessible aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées
- Arrêté préfectoral du **31 mai 2017** accordant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral du **6 juin 2017** portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A344 – Territoire de la commune de Reims
- Arrêté préfectoral du **2 juin 2017** autorisant la pose d'enseigne pour l'Agence immobilière du Nau à Sainte-Menehould
- Arrêté préfectoral du **2 juin 2017** autorisant la pose d'enseigne pour la société AMPLIFION GROUPE France à Sézanne
- Arrêté préfectoral du **9 juin 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de dépose de lignes haute tension au PR 149+800

- Arrêté préfectoral du **9 juin 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS 169.5 de l'autoroute A4
- Arrêté préfectoral du **9 juin 2017** modifiant l'arrêté relatif à la régulation de l'Ouette d'Egypte (Alopochen aegyptiacus L.) dans le département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **12 juin 2017** appliquant les restrictions des usages de l'eau dans le bassin versant affluents crayeux Marne et Aisne Aval
- Arrêté préfectoral du **12 juin 2017** appliquant les restrictions des usages de l'eau dans le bassin hydrogéologique Craie de Champagne Nord
- Arrêté préfectoral du **12 juin 2017** appliquant les restrictions des usages de l'eau dans le bassin hydrogéologique Craie de Champagne Sud et Centre
- Arrêté préfectoral du **15 juin 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de création de bassins étanches assurant le traitement de la pollution chronique et le confinement d'une pollution accidentelle
- Arrêté préfectoral du **9 juin 2017** autorisant la pose d'enseigne pour l'Agence immobilière du Nau à Vitry-le-François
- Arrêté préfectoral du **13 juin 2017** portant autorisation exceptionnelle d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques
- Arrêté préfectoral du **15 juin 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PI179.2 situé sur l'autoroute A4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité départementale de la Marne **p 56**

- Arrêté préfectoral du **9 juin 2017** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims
- Récépissés de déclaration en date du **29 mai 2017** délivrés dans le cadre des services à la personne à :
    - CHARME d'ANTAN à Escardes
    - Mme Catherine MFOUGOU NGA OLINGA à Reims
    - AMBASSA à Reims

DIVERS

⌦ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 65**

- Décision du **7 juin 2017** portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
- Décision du **7 juin 2017** portant délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté du **7 juin 2017** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Arrêté du **12 juin 2017** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des impôts fonciers de Châlons-en-Champagne

⌦ **Centre hospitalier universitaire de Reims** **p 70**

- Décision du **29 mai 2017** portant sur les tarifs d'actions de formation continue délivrées au sein de l'Institut régional de formation
- Décision du **29 mai 2017** portant sur les tarifs des formations 2017/2018 délivrées au sein de l'Institut régional de formation
- Décision du **29 mai 2017** portant sur les coûts de mise à disposition des tenues de stage pour l'année universitaire 2017/2018 au sein de l'Institut régional de formation
- Décision du **29 mai 2017** portant sur les droits d'inscription aux concours d'entrée et aux épreuves de sélection des candidats titulaires de diplômes de professions paramédicales extra communautaires applicables pour l'année 2018
- Décisions du **15 mai 2017** portant délégations de signature

⌦ **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est** **p 82**

- Arrêté préfectoral du **2 juin 2017** fixant l'ordre zonal d'opération feux de forêts relatif à la campagne 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Marne

VU :

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

- le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié,

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,

- le décret du 6 janvier 2016 du président de la République nommant Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 18 mars 2013,

- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

- l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 17 janvier 2017,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 17 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne :

- Subdélégation de signature est donnée à Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et à Monsieur Olivier NAUDIN, inspecteur principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016.
- Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck PARENT, attaché d'administration de l'Etat, hors classe, pour tous les courriers relevant :
-

1/3

1) des champs de compétences des services solidarité et territoire, politique d'insertion par l'hébergement et le logement, jeunesse, sports et vie associative,
2) droits des femmes et égalité entre les hommes et les femmes,
3) présidence des commissions de réforme hospitalière, Etat.

- Et en ce qui concerne les domaines suivants :

Secrétariat général :

à Madame Nathalie ALBAUT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, et en cas d'absence à Madame Karen ACOSTA-DOLET attachée d'administration de l'État:

- pour les délégations relevant du secrétariat général,
- pour la validation des opérations comptables dans chorus,
- pour les décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire d'administration, pour la validation des opérations dans le logiciel ESCALE.

à Madame Marie-Claude PAULY, adjoint administratif, pour la validation en tant que gestionnaire contrôleur et valideur des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans CHORUS DT.

au Docteur Mazal-Tob ELBAZ pour tous les courriers et les procès verbaux des comités médicaux départementaux à l'exception des courriers relevant exclusivement de la signature de la directrice départementale.

Service droits des femmes et à l'égalité :

à Madame Virginie GUERIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour les délégations relevant de ce service.

Service Solidarité et Territoires :

à Madame Pascale LAUNOIS, conseillère technique de service social pour les délégations relevant du service solidarité et territoires, et en cas d'absence à Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration d'Etat, pour les délégations relevant du service solidarité et territoires et à Madame Bénédicte BOUDEREAUX, secrétaire d'administration pour signer les décisions relatives à la commission départementale d'aide sociale de la Marne en qualité de secrétaire de séance.

Service politiques d'insertion par l'hébergement et le logement :

à Madame Évelyne CHRETIEN-DUCHAMP, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et en cas d'absence à Madame Nathalie DENOYELLE, attachée principale d'administration de l'État pour les délégations relevant du service « politiques d'insertion par l'hébergement et le logement ».

à Madame Marie-Thérèse GRÜN, secrétaire d'administration :

- pour les délégations relatives au point III/B/5 (Commission de médiation : signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (accusé de réception, demandes de pièces complémentaires, lettres aux bailleurs, convocations....)
- pour les notifications des décisions prises par la commission de médiation (article R441-13 du code de la construction et de l'habitation).

Service Jeunesse, sports et vie associative :

à Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les délégations relevant de ce service.

à Madame Marie-Odile GUY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les délégations relevant des accueils collectifs de mineurs.

à Madame Samia DESCARREGA, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse pour les délégations relevant de la jeunesse et de la vie associative.

à Monsieur Christophe LEFÈVRE, à Madame Lucie LEFÈVRE, professeurs de sport pour les délégations relevant du champ sportif.

Service santé, protection animales et environnement :

à Monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence à Monsieur Philippe RODILHAT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les délégations relevant du service.

Service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation :

à Monsieur Philippe RODILHAT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à Madame Anne-Françoise HEUBLEIN, vétérinaire inspecteur et en cas d'absence à Monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les délégations relevant du service.

Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

à Monsieur Olivier NAUDIN, inspecteur principal de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'absence à Monsieur Pascal ERRE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les délégations relevant du service.

Délégation est donnée à Monsieur Olivier NAUDIN et à Monsieur Pascal ERRE, inspecteurs de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour prendre les décisions prévues par l'article L 218-5-6 du Code de la Consommation relatives à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R 219-1 et 2 du même code.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- ministres et membres des cabinets ministériels
- secrétaires généraux, directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État
- préfets, sous-préfets et chefs des services déconcentrés de l'État
- présidents et directeurs des établissements publics de l'État
- membres élus et directeurs des collectivités territoriales

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Martine ARTZ

3/3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des Relations entre le Public et l'Administration,
- la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division territoriale de la république et de l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Monsieur Denis CONUS, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du 18 février 2013 nommant Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 portant organisation de la DDCSPP de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la DDCSPP de la Marne
- l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 6 mars 2017,
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur Franck PARENT, chef du pôle cohésion sociale,
- Mme Nathalie ALBAUT, secrétaire générale de la DDCSPP,
- Madame Karen ACOSTA-DOLET, secrétaire générale adjointe de la DDCSPP,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral du 23 février 2017.

Article 2 : Mme Danielle SABATIER, Mme Nathalie ALBAUT et Madame Karen ACOSTA-DOLET reçoivent également une subdélégation de signature pour exercer la fonction de valideur dans l'outil Chorus formulaires et pour procéder à la constatation du service fait.

Article 3 : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en date du 6 mars 2017 est abrogé.

Article 4 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne, le 2 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Martine ARTZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC- 2017 - 40

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA SOCIETE EURO BENGALE

Le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret précité ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mars 2017 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société EURO BENGALE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Création et missions

1-1 : Création

Une commission de suivi de site est créée sur le site de la société EURO BENGALE sise sur les communes de Connantray-Vaurefroy, Fère-Champenoise-Normée et Lenharrée, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation avec servitude d'utilité publique en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2017-SUP-34-IC du 31 mars 2017.

1-2 : Missions obligatoires

La commission de suivi de site a pour mission de :

1°) créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques ;

2°) suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée ;

3°) promouvoir pour ces installations l'information du public.

ARTICLE 2 : Composition de la commission, présidence et bureau

2-1 : Composition

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1 est composée comme il suit :

Au titre des Administrations de l'Etat
- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Sous-Préfet d'Epernay ou son représentant
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de la protection civile ou son représentant
- M. le directeur des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales
- M. le maire de Connantray-Vaurefroy ou son représentant
- M. le maire de Fère-Champenoise-Normée ou son représentant
- M. le maire de Lenharrée ou son représentant
- M. le président de la communauté de communes du Sud Marnais ou son représentant
- M. le président de la communauté d'agglomération Chalons en Champagne Agglo ou son représentant
- M. le président du Conseil Départemental ou son représentant

Au titre des Riverains
- M. le président de l'association Marne Nature Environnement ou son représentant
- Mme Laurence ROBERT, représentant les riverains (proposition du maire de Connantray)

Au titre de l'exploitant
- M. le directeur d'EURO BENGALE ou son représentant

Au titre des Salariés
- M. Stéphane FRANCOIS, responsable sûreté ou son représentant M. Thomas ROHRBACH, responsable logistique (écrire chez Eurobengale)

Au titre des Personnalités Qualifiées
- M. le directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant

2-2 : Présidence

La commission est présidée par un de ses membres.

2-3 : Bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désignés par les membres de chacun des collèges. La désignation des membres du bureau se fera lors de la réunion d'installation de la commission.

La désignation des membres du bureau est renouvelée à chaque changement dans la composition de la commission.

ARTICLE 3 : Durée du mandat, suppléance et représentation

La durée du mandat des membres est de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Tout membre, qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions par les soins du préfet.

ARTICLE 4 : Règles de fonctionnement

Après la réunion d'installation, la commission se réunit sur convocation de son président.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Sauf urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur de Cabinet, ainsi que les chefs de services des administrations régionales et départementales mentionnés à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la présente commission.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois et sera inséré au recueil des actes administratifs.

Chalons en Champagne, le 16 JUIN 2017

Le Préfet,

Denis CONUS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Somme-Suippe et Saint-Jean sur Tourbe (Marne), autour des installations du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Texte modifié :

Arrêté du 15 novembre 2016 (BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 1 ; BOEM 403.1.5)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 403.1.5

Référence de publication : BOC n° 16 du 13 avril 2017, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suippe et Saint-Jean-sur-Tourbe dans la Marne (51), autour des installations du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

Vu la lettre de saisine du 6 février 2017 au maire de Laval-sur-Tourbe ;

Vu la délibération du 8 février 2017 du conseil municipal de la commune de Laval-sur-Tourbe approuvant l'incorporation de la commune au plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant nomination (administration centrale) ;

Considérant que la commune de Suippes (Marne) ne fait plus partie des communes susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le centre de coordination des chargements chimiques de Suippes, établissement soumis à autorisation (établissement classé « Seveso seuil haut ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques, des effets de surpression, des effets toxiques et/ou des projections n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national, exploité par le service du déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

Considérant en revanche qu'une partie de la commune de Laval-sur-Tourbe (Marne) fait partie des communes susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le centre de coordination des chargements chimiques de Suippes, établissement soumis à autorisation (établissement classé « Seveso seuil haut ») au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, induisant des effets thermiques, des effets de surpression, des effets toxiques et/ou des projections n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national, exploité par le service du déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Arrête :

L'arrêté du 15 novembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

Art. 1er Dans l'objet :

Au lieu de : ARRÊTÉ de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suippe, et Saint-Jean-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise

Lire : ARRÊTÉ de prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Somme-Suippe, Saint-Jean-sur-Tourbe et Laval-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du centre de coordination des chargements chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise

Art.2. À l'« Article premier. **Périmètre d'étude**.» 1er alinéa.

Au lieu de : « Suippes » ;

Lire : « Laval-sur-Tourbe ».

Art. 3. À l' « Article 4. **Personnes et organismes associés.** » ; Point 1. ; Deuxième alinéa.

Au lieu de : « - monsieur le maire de la commune de Suippes ou son représentant » ;

Lire : « - madame le maire de la commune de Laval-sur-Tourbe ou son représentant ».

Art. 4. À l' « Article 5. **Modalités de concertation.** » ; Au point 2.

Au lieu de : « Suippes » ;

Lire : « Laval-sur-Tourbe».

Art. 5. À l' « Article 6. **Mesures de publicité.** » ; Au deuxième alinéa.

Au lieu de : « Suippes, » ;

Lire : « Laval-sur-Tourbe,».

Art. 6. Le chef de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 MAI 2017

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil hors classe,
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement

Edgar PEREZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des Ressources Humaines, des
Moyens et de la Logistique
Plate forme CHORUS Bureau des
Finances de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et aux agents du Centre de Services Partagés Interdépartemental

Le Préfet du département de la MARNE

VU la loi organique n° 2001-692 du Ier août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat , les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 16 décembre 1989 , article 117 permettant au préfet de rendre exécutoire les titres de perception,

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'Impôt et au domaine,

VU le décret n° 2004–374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis Conus préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux responsables des services prescripteurs CHORUS et des agents du Centre de Services Partagés Interdépartemental de la Marne.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'exécution des dépenses et recettes dans CHORUS incombe aux services prescripteurs (centres de coûts) chargés de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de leurs domaines d'activité.

Chaque centre de coût est placé sous l'autorité d'un prescripteur nommément désigné. Il assure la totalité des actes afférents au suivi de son budget par le biais des systèmes informatiques NEMO, CHORUS FORMULAIRE.

Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable du Budget Opérationnel de Programme (RBOP) et du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

Les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) relevant des programmes des ministères suivants sont délégués aux RUO et sont gérés par les services prescripteurs, chacun en ce qui le concerne,

1. Programmes

0104 : Intégration et accès à la nationalité

0112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

0119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122 : Travaux d'intérêts local et fonds d'urgence aux collectivités territoriales

0129 : Coordination du travail gouvernemental (MILDT)

0148 : Fonction publique

0161: Interventions des services opérationnels (BOP COSC)

0207 : Sécurité et circulation routière

0209: Solidarité à l'égard des pays en développement

0216: Affaires juridiques et contentieux

0216: Pilotage des ressources humaines action sociale déconcentrée

0216 : Fonds d'intervention Prévention de la Délinquance et Radicalisation

0232: Vie politique

0307 : administration territoriale de l'Etat

0307 : administration territoriale de l'Etat – PNE/EMIR

0333 : Fonctionnement et immobilier

0724 Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des préfectures)

0724 : Entretien des bâtiments de l'Etat (entretien des cités administratives)

0724 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (entretien des cités administratives)

0724 : CAS Contributions aux dépenses immobilières (projets d'initiative locale)

0754 : Amendes de Police

0780 Pensions

0832 : CAS Avances aux collectivités et établissements publics

0833: CAS Avances aux collectivités et établissement publics

LO51 : Fonds européens

1. **ARTICLE 2 :**: Délégation permanente est donnée :

- **aux prescripteurs aux fins de** :

- décider des dépenses et recettes, en validant les expressions de besoin, relatives aux subventions, décisions individuelles, décisions diverses et marchés, et en priorisant les paiements.

- constater le service fait en signant les bons de livraison et en les revêtant de la mention « service fait ».

- conserver les documents et les pièces justificatives, et transmettre à la plate-forme toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes.

Les services prescripteurs sont habilités à engager le processus de la dépense et de la recette conformément au tableau joint en annexe.

- **aux responsables du Centre de Service Partagé Interdépartemental (CSPI), plate-forme CHORUS, ainsi qu'à l'ensemble des agents du service dont les noms suivent, aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions suivantes des prescripteurs** :

- la saisie,

- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et recettes non fiscales ,

- la certification du service fait,

- la saisie

- la validation des demandes de paiement.

	Gestionnaires	Responsables
Saisie des engagements juridiques et des recettes non fiscales	Mme Zohra AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement,	
	Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Validation engagements juridiques		Fatima NAHOUDA (titulaire) Laétitia BIDAUT (suppléante) Martine CHARDOT (suppléante) Stéphane CHOQUART (suppléant) Michèle HEBRARD, responsable du CSP Interdépartemental (suppléante)
Certification service fait	Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme CHARDOT, responsable des demandes de paiement, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales,	

	Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Saisie des demandes de paiement	Mme Zohra. AKKARI, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Laétitia BIDAUT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Cindy BOEVER, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales Mme Catherine CASERT, gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Catherine CLEMENT, gestionnaire de dépenses courantes, de projets et de recettes non fiscales Mme Julia MARTRET gestionnaire de dépenses courantes et de recettes non fiscales, Mme Fatima NAHOUDA, responsable des engagements juridiques Mme Charline OURY, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales Mme Laurence SVERKOU, gestionnaire de dépenses courantes et des recettes non fiscales	
Validation demandes de paiement		Madame CHARDOT, titulaire Michèle HEBRARD, responsable du CSPI, (suppléante) Stéphane CHOQUART (suppléant)
RCAIM		Martine CHARDOT Michèle HEBRARD responsable du CSPI
TRAVAUX FIN DE GESTION		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSPI
Validation engagements de tiers et recettes non fiscales		Stéphane CHOQUART Michèle HEBRARD responsable du CSPI Martine CHARDOT

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 :Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs et Mesdames les sous-préfets des arrondissements d' Epernay, Reims et Vitry le François, les Directeurs et chefs de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons le 12 JUIN 2017

Le Préfet

Denis CONUS

Préfecture de la Marne – 1 rue de Jessaint, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEXwww.marne.gouv.fr - 03 26 26 10 10

juin-17

A N N E X E

HABILLITATION DES SERVICES PRESCRIPTEURS A ENGAGER LE PROCESSUS DE LA DEPENSE ET DE LA RECETTE

Programmes		RBOP/RUO (CHORUS°		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur-)	Signataire autorisé DEMANDE ACHAT (synthèse NEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE NEMO/ CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
104	Intégration et accès à la nationalité	RBOP : ACAL RUO :Nicolas MARTINS			Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau : Nicolas MARTINS	Nicolas MARTINS Eric DHELLEMME	Nicolas MARTINS	
111	Amélioration qualité de l'Emploi Elections prud'homales	RBOP: Ministère Travail RUO : Martine GUERIN		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Alain ETIENNE	Martine GUERIN Alain ETIENNE	
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)	RBOP : ACAL RUO : Christine COQUELLE	Brigitte Duvivier	PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE	Hubert SOSSON Christine COQUELLE	Brigitte DUVIVIER Christine COQUELLE	
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements	RBOP : Ministère Intérieur						
	DETR	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Denis GAUDIN Michel KLEIN, Directeur Hubert SOSSON chef de bureau Chantal NIAY	Philippe COCHARD Valérie DURIEUX Chantal NIAY	
	DGD urbanisme	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NIAY	
	DGE département	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Sans objet	Philippe COCHARD Chantal NIAY	
122	Concours spécifiques et administration	RBOP : Ministère Intérieur						
	Travaux d'intérêt local (TDIL)	RUO : DRCL	Hubert Sosson	PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN	Hubert SOSSON Chantal NIAY	Chantal NIAY Claudine BOULET Valérie DURIEUX	
	fonds d'urgence aux collectivités territoriales					Hubert SOSSON Chantal NIAY	Chantal NIAY Claudine BOULET Valérie DURIEUX Philippe COCHARD	
129	Coordination du travail gouvernemental	RBOP : Service 1er Ministre		PRFSG01051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR			
	MILDT	RUO : ACAL			Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Anne GILLOT	Anne GILLOT	
148		RBOP : Ministère FP DGAFP		PRFSGAR067	Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes			Fiche navette
	Formation, action sociale	RUO : ACAL						
	travaux RIA	RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE						
	sécurité civile	RBOP : Service opérationnel de la Sécurité Civile RUO : Direction Sécurité civile			Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR	Mme ARNOUX-DURAND	Cyril ROGER	
	La Veuve			SC5DEMI051 (la Veuve)	Responsable du centre de LA VEUVE : M SCHWINDENHAMMER	M SCHWINDENHAMMER M. DUBANT	Frederique RIGAUD Benoît Sart M	
	Suippes			SC5DEM2051 (Suippes)	Responsable du centre de SUIPPES : M. Dubant	Charlène JACQUET	Charlène JACQUET	
169	services des rapatriés			PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Anne GILLOT Jean-Noël PETIT	Mme COLLOT(SDIS) Alain LEBEGUE	
207	Sécurité et circulation routière	RBOP : DREAL			Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
	commissions médicales	RUO : DRLP		PRFSG03051	Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET	Claire MAILLET M. Briscadieu Nadine GIME	Frédérique RIGAUD Benoît Sart	
	PDASR	RUO : CABINET		PRFDCAB051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet :Anne GILLOT	Anne GILLOT Mme MACIN Mme Pierrot Christine Mossler Myriam LEBRUN	F RIGAUD Christine MOSSLER Myriam LEBRUN	
216	Affaires juridiques et contentieux							
	Contentieux général	RBOP : Ministère de l'Intérieur RUO : Ministère de l'Intérieur		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRCL : Michel KLEIN Responsable du pôle juridique : Jean-Charles JOURNEE	Jean-Charles JOURNEE	Fiche navette	
	Contentieux étrangers	RUO : DRLP et SII		PRFSG06051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRLP : Eric DHELLEMME, Chef du service de l'immigration et de l'intégration : Nicolas Martins	Nicolas MARTINS	Nicolas MARTINS	
	Contentieux IRE (expulsions locatives)			PRFSG05051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directrice DDCSPP 51 : Martine ARTZ Chef du bureau de la circulation : Claire MAILLET, Nicolas Martins		Mme DELARBRE	
	Formation	RUO : DRHML		PRFDRFO051	Secrétaire Général : Denis Gaudin		Laurence Duthuillé	
	MCANSIC			PRFML03051	Chef du service : Mr Philippe CORNU	Philippe CORNU		
	Action sociale			PRFML02051	Secrétaire Général : Denis Gaudin Directrice RHML : Philippe Peronne (<1000 €) Chef du Bureau RH et AS : Claudine LAMIRAUX (<1000 €) Adjointe : Amandine BAPTISTE	Claudine LAMIRAUX Nathalie Vincent Coralie Farochon	Coralie Farochon	

juin-17

Programmes		RBOP/RUO (CHORUS°		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur-)	Signataire autorisé DEMANDE ACHAT (synthèse NEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE NEMO/ CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
216	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	RUO : Cabinet		PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR Chef du Cabinet : Anne GILLOT	Laurence FALEMPIN Pauline DERIQUE Sandrine COLLET Nadia Marlette Anne GILLOT	Laurence FALEMPIN Pauline DERIQUE Sandrine COLLET Nadia Marlette Anne GILLOT	
218	Elections tribunaux de commerce	RBOP : Budget, comptes publics réforme état RUO : DRLP		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Alain ETIENNE		
232	Vie politique	RBOP : Ministère Intérieur RUO : M,GUERIN		PRFSG03051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques : Eric DHELLEMME chef du bureau des élections : Caroline PRON	Caroline PRON Martine GUERIN Alain ETIENNE	Martine GUERIN Alain ETIENNE	
307 HT2	Centre de cout résidence **Préfet** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET	V de Vannoise	PRFPRFT051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général: Denis GAUDIN	F. BORGNIET, V de VANNOISE Valérie MACIN Sarah ARMAND Dominique PIERROT M. denis CONUS	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
	Centre de cout résidence **Secrétaire Général** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFSG01051	Secrétaire Général: Denis GAUDIN Secrétaire :	BORGNIET/DE VANNOISE Valérie MACIN ARMAND Dominique PIERROT Denis GAUDIN	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	
	Dépenses résidence **Directeur de Cabinet** (+ frais de représentation)	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFDCAB051	Directeur de Cabinet : Anthmane ABOUBACAR	Delphine BAUDOT BORGNIET/DE VANNOISE Valérie MACIN Sarah ARMAND Dominique PIERROT Anthmane ABOUBACAR	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
	Dépenses résidence **S/P Epernay** frais de représentation	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFSP01051	Sous-Préfet d'Epernay : Patrick NAUDIN	Patrick NAUDIN Sandrine Dubois	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	
	Dépenses services administratifs				Sous-Préfet d'Epernay : Patrick NAUDIN Secrétaire Général : Sandrine Dubois	Patrick NAUDIN Sarah ARMAND Mickael VASSEUR Sandrine Dubois	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	
	Dépenses résidence **S/P Reims** frais de représentation	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFSP02051	Sous-Préfet de Reims : Valérie HATSCH	Valérie HATSCH	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
	Dépenses services administratifs				Sous-Préfet de Reims : Valérie HATSCH Secrétaire Général : Mireille FOUILLAUD	Mireille FOUILLAUD Sarah ARMAND Karine BARBARA Christine BERRY/nathalie ROSE	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	
	Dépenses résidence **S/P Vitry le François** frais de représentation	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFSP04051	Sous-Préfet de VITRY le FRANCOIS : Mme Hélène de KERGARIOU Secrétaire Générale Elisabeth Tamisier	Hélène de KERGARIOU	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
	Dépenses services administratifs				Sous-Préfet de VITRY le FRANCOIS : Mme Hélène de KERGARIOU Secrétaire Générale Elisabeth Tamisier	Hélène de KERGARIOU Sarah ARMAND Elisabeth TAMISIER Stéphanie FOURCADE	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	
	Dépense services administratifs **S/P Ste-Ménéhould**	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFSP0351	Secrétaire Général: Denis GAUDIN	Denis GAUDIN Béatrice Julien Mme Husson	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	

juin-17

Programmes		RBOP/RUO (CHORUS*		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur-)	Signataire autorisé DEMANDE ACHAT (synthèse NEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE NEMO/ CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
307 HT2	Fonctionnement courant	RUO : Florence BORGNIET V de Vannoise	ROGER/ARMAND	PRFML01051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général: Denis GAUDIN DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF:Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Denis GAUDIN Cyril ROGER F. RIGAUD Bernard MARCHANDE Sarah ARMAND Benoît SART Dominique PIERROT Valérie MACIN	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
	Formation			PRFDRFO051		Florence Borgniet Laurence Duthuillé Véronique de VANNOISE	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	
307 HT2	SIDSIC	RUO :Florence BORGNIET V de VANNOISE	ROGER/ARMAND	PRFML03051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général: Denis GAUDIN Chef du SDSIC Markus BOCKER M. Picquette	Préfet : Denis CONUS Denis Gaudin Frédérique RIGAUD Marius BOCKER Mme Pierrot Florence Borgniet Sarah ARMAND Valérie MACIN Véronique de VANNOISE Marcel Piquette Murielle DRALET	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
307 EMIR	ARDENNES	RBOP : Région ACAL		PRFACTF008(DMUT)	Secrétaire Général : fredéric CLOWEZ Directeur : Bertrand CAPITAINE Marie-Paule MENESSIER/marie GUEDRA	Marie-Paule MENESSIER Mme Brunetta Marie GUEDRA	Marie-Paule Mme Brunetta Marie GUERA	
	AUBE			PRFML01010 (DMUT)	Secrétaire Général : Mathieu DUHAMEL Bureau des Relations avec les Usagers et des Moyens: Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	Gilles MORISOT Sylvie ROUSSELLE	
	MARNE			PRFML01051(DMUT)	Préfet : Denis CONUS Secrétaire général: Denis GAUDIN DRHML: Philippe PERONNE (< 4000 €) Chef BRTF:Florence BORGNIET(< 4000 €) Adjointe BRTF: Véronique de VANNOISE(<4000 €)	Denis CONUS Denis GAUDIN Florence BORGNIET F. RIGAUD/B. Sart sarah ARMAND Christine PETITOT/V. de vannoise C. ROGER/Bernard MARCHANDE	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
307 EMIR suite	HAUTE-MARNE			PRFML01052 (DMUT)	Secrétaire Général : Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ	Cécile Guillaume	Martial Kirchstetter Magali Gueny Jean Cherpitel Cécile Guillaume	
307	Fonds Européens	RBOP : ACAL		PRFSGAR067	Secrétaire Général pour les affaires régionales et Européennes Adjoint : Mr SHRICKE			
	Redressement productif			PRFCREI051	Chef service appui développement et mutations économiques : N. FOURRIER			
307 T2	T2	RBOP : ACAL RUO : Claudine LAMIRAUX Nathalie VINCENT	Nathalie VINCENT		Secrétaire Général : Denis Gaudin Directeur BRHML : Philippe PERONNE			
333	Entretien des bâtiments de l'Etat	RBOP : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	ROGER/ARMAND	PRFACTF051	Préfet : Denis CONUS Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur RH, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques- Financières :Florence BORGNIET (<1000 €) Adjte chef du Bureau Ressources Techniques-Financières : V. de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique de VANNOISE Christine PETITOT/Sarah ARMAND Mme MACIN Mme PIERROT Cyril ROGER RIGAUD/Sart	Frédérique RIGAUD Cyril ROGER Benoît Sart	

juin-17

Programmes		RBOP/RUO (CHORUS°		CENTRE DE COUT (Service exprimant un besoin-prescripteur-)	Signataire autorisé DEMANDE ACHAT (synthèse NEMO ou autre demande achat)	CONSTATATION SF	SAISIE NEMO/ CHORUS formulaire	OBSERVATIONS
724	CAS Contributions aux dépenses immobilières CIPI Projet d'initiative administrative PIL	RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE			Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur : Philippe PERONNE / chef de bureau Florence BORGNIET/V. de Vannoise Préfet : Denis Conus Secrétaire Général : Denis Gaudin Directeur des RHML : Philippe Peronne (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques -Financières : Florence BORGNIET, véronique de vannoise (<1000 €)	florence BORGNIET V DE VANNOISE Sarah ARMAND Christine PETITOT Valérie MASSIN Dominique PIERROT P. PERONNE (<1 000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) V. de VANNOISE (< 1000 €) Christine PETITOT/Sarah ARMAND MACIN / PIERROT	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
	Entretien des bâtiments de l'Etat	RBOP : ACAL RUO : Florence BORGNIET V.de VANNOISE	ROGER/ARMAND	PRFACTF051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur RH, des Moyens et de la logistique : Philippe PERONNE (<1000 €) Chef du Bureau Ressources Techniques- Financières :Florence BORGNIET (<1000 €) Adjte chef du Bureau Ressources Techniques-Financières : V. de VANNOISE (< 1000 €)	florence BORGNIET V DE VANNOISE Sarah ARMAND Christine PETITOT Valérie MASSIN Dominique PIERROT	Frédérique RIGAUD Benoît Sart Cyril ROGER	
754	Amendes de police	RBOP : Ministère des Finances RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN Directeur DRCL : Michel KLEIN Chef du bureau : Hubert SOSSON			
832	CAS avances collectivités	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
833	CAS avances collectivités	RUO : Chantal NIAY		PRFSG04051	Secrétaire Général : Denis GAUDIN			
LO51	(FEDER)	RBOP: Ministère IntérieurRUO :	HORS BUDGET DE L'ETAT					

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Autorisations d'organiser une manifestation sportive

Par arrêté préfectoral du **7 juin 2017**, l'association « KARTING CLUB D'EPERNAY » a été autorisée à organiser une épreuve de karting « 2ème Champagne Kart Cup », le dimanche 11 juin 2017, sur le circuit de Belval-sous-Châtillon.

Par arrêté préfectoral du **8 juin 2017**, le « CENTRE EQUESTRE DE LA CROLIÈRE », sis à Gionges, a été autorisé à organiser un TREC le dimanche 11 juin 2017, Gionges.

Par arrêté préfectoral du **8 juin 2017**, l' « ASSOCIATION CYCLISTE REIMS-BAZANCOURT » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste, le « Prix de Nogent l'Abbesse et de Beine-Nauroy », le dimanche 11 juin 2017.

Par arrêté préfectoral du **8 juin 2017**, le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a été autorisé à organiser la « 8ème édition des Rencontres Sport Nature » le samedi 10 juin 2017 à Pogny.

Par arrêté préfectoral du **9 juin 2017**, l'association « UNIVERS CYCLISTE VITRY » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste, le « 47ème Prix de la ville de Vitry le François » le vendredi 16 juin 2017.

Par arrêté préfectoral du **9 juin 2017**, l'association « LA PÉDALE CHÂLONNAISE » a été autorisée à organiser une épreuve cycliste, le « Critérium du centre-ville de Châlons-en-Champagne » le mardi 13 juin 2017.

Par arrêté préfectoral du **9 juin 2017**, l'association « BICYCLE CLUB RÉMOIS » sise à Sermiers a été autorisée à organiser une épreuve cycliste, le « Prix de Sermiers » le samedi 17 juin 2017.

Par arrêté préfectoral du **9 juin 2017**, l'association « SCAP 18 – Sapeurs-Pompiers de Reims » a été autorisée à organiser une course pédestre, « La Foulée des Sacres » le samedi 10 juin 2017 à Reims.

Par arrêté préfectoral du **12 juin 2017**, le « CLUB ATHLÉTIQUE DE VILLERS ALLERAND - MONTCHENOT » a été autorisé à organiser une course pédestre, « La Courses des Couples » le samedi 24 juin 2017 à Villers Allerand.

Par arrêté préfectoral du **12 juin 2017**, l'association « LES FONDUS SÉZANNAIS » a été autorisée à organiser une course pédestre, « Les Boucles Sézannaises» le dimanche 18 juin 2017 à Sézanne.

Par arrêté préfectoral du **15 juin 2017**, l'association « TEAM MENOU MOTO-CROSS » a été autorisée à organiser une épreuve de moto-cross, le dimanche 18 juin 2017, à Sainte-Menehould au lieu-dit « Pré-Tarton ».

Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Epernay – Pôle départemental des manifestations sportives.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département de la Marne accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

LE PRÉFET DE LA MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

Vu le décret du 15 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes de l'Est en date du 9 mars 2017 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes du Nord en date du 11 avril 2017 ;

Vu l'avis du président du Conseil départemental de la Marne en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis de la responsable de pôle à l'infrapôle Champagne-Ardenne de SNCF réseau pour les passages à niveau en date du 27 janvier 2017 ;

Vu la note du 12 décembre 2016 de SNCF Réseau concernant les passages à niveau ;

Vu l'avis du président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 1er mars 2017 ;

Vu l'avis du président de TRANSDEV-Reims en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du responsable d'exploitation de Sanef-Reims en date du 8 mars 2017 ;

Vu l'avis du député-maire de Reims en date du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis du député-maire de Châlons-en-Champagne en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis du maire de Fismes en date du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis du maire de Sainte-Ménéhould en date du 3 février 2017 ;

Vu l'avis du maire de Tinqueux en date du 3 février 2017 ;

Vu l'avis du maire de Beaumont-sur-Vesle en date du 16 janvier 2017 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Définition du réseau « 120 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 120 tonnes » du département de la Marne est constitué des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du département de la Marne est constitué des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du département de la Marne est constitué des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :
• le poids total en charge ne doit pas excéder 120T pour le réseau « 120 tonnes » ;
• le poids total en charge ne doit pas excéder 94T pour le réseau « 94 tonnes » ;
• le poids total en charge ne doit pas excéder 72T pour le réseau « 72 tonnes » ;
• le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
• l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes ».

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés par voie en annexes 3, 4 et 5 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 6 et 7. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexe 2. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

ARTICLE 5 : Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 2 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 3, 4, 5, 6 et 7.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les annexes seront mises à jour annuellement.

ARTICLE 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront parvenir aux services instructeurs de la DDT par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le DDT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Marne et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01 JUIN 2017

Le Préfet de la Marne,
Le Préfet de la Marne,

Denis CONUS

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les annexes sont consultables à la Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers
40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Châlons-en-Champagne

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châlons-en-Champagne du 9 octobre 2014 engageant la procédure de révision de son PLU,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la commune de Châlons-en-Champagne en date du 22 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 09 mai 2017,

Vu l'avis favorable du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en date du 26 avril 2017,

Considérant que la commune de Châlons-en-Champagne n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, que le plan local d'urbanisme d'une commune ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle, agricole ou forestière, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCOT,

Considérant que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCOT en élaboration, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

Considérant que la commune de Châlons-en-Champagne sollicite une dérogation au principe de constructibilité limitée sur la zone IAU3 du Mont-Bernard et la zone U2 à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Châlons-en-Champagne est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUt du Mont-Bernard classée en zone IAU3 et d'une partie de la zone Nj classée en zone U2.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les zones référencées ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, le Député-Maire de la commune de Châlons-en-Champagne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Châlons-en-Champagne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis Gaudin

2/2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réglementation temporaire de la circulation sur l'A344 Territoire de la commune de Reims

Le Préfet du Département de la Marne,

Vu :

le Code de la voirie routière,

le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25,

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

les instructions interministérielles sur la signalisation routière modifiées, livre I - 4e partie du 7 juin 1977 (signalisation de prescription) et 8e partie du 6 novembre 1992 (signalisation temporaire),

la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A344 et A34

la circulaire relative au calendrier 2017 des jours "hors chantiers",

la demande du 18 mai 2017 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef,

la consultation et l'avis de M. le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Marne en date du 19 mai 2017,

la consultation et l'avis de Mme la Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de Proximité de la Circonscription de Sécurité Publique de Reims, par délégation de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, en date du 22 mai 2017,

l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des festivités du 13 juillet 2017 organisées sur le site du Parc Léo Lagrange par la Ville de Reims, à savoir interdire la circulation sur les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale dans le sens Paris Strasbourg de l'A344

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation générale sera interdite le jeudi 13 juillet 2017, dans les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Reims Cathédrale sens Paris/Strasbourg de l'autoroute A344, du jeudi 13 juillet 2017 de 15h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 03h00.

Article 2 :
le planning prévisionnel est arrêté comme suit :

Sens Paris/Strasbourg
Date : du jeudi 13 juillet 2017 de 15h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 03h00
Mesures d'exploitation : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Reims-Cathédrale sens Paris/Strasbourg et activation du PMV au PR 3+865 avec le message suivant :

« S CATHEDRALE FERMEE => ST REMI »

La fermeture de la bretelle de sortie sera matérialisée par la mise en place de cônes K5a et d'un panneau B1.
La bretelle d'entrée sera fermée par les services de la Ville de Reims.

Déviation 1 :
Fermeture de la bretelle de sortie sens Paris/Strasbourg : les clients continueront sur A344, sortiront au diffuseur "Reims-St Rémi", emprunteront la RD 951 pour rejoindre la RD 9 (rue de Louvois) ou le Boulevard Louis Barthou.

Sens Strasbourg/Paris
Date : du jeudi 13 juillet 2017 de 15h00 au vendredi 14 juillet 2017 à 03h00
Mesures d'exploitation : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Reims-Cathédrale sens Strasbourg/Paris et activation du PMV au PR 152+000 avec le message suivant :

« S CATHEDRALE FERMEE SUIVRE ST REMI »

La fermeture de la bretelle de sortie sera matérialisée par la mise en place de cônes K5a et d'un panneau B1.
La bretelle d'entrée sera fermée par les services de la Ville de Reims.

Déviation 2 :
Fermeture de la bretelle de sortie sens Strasbourg/Paris : les clients sortiront au diffuseur "Reims-St Rémi", emprunteront la RD 951 pour rejoindre la RD 9 (rue de Louvois) ou le Boulevard Louis Barthou.

Article 3 :
Les signalisations temporaires de neutralisation et la signalisation avancée d'indication de ces neutralisations seront mises en place par Sanef, sous contrôle et avec l'assistance du peloton autoroutier de gendarmerie de Reims.
La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire.
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 4 :
Par dérogation aux articles n° 4, 5 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 18 novembre 2010 et modificatif du 14 avril 2011 portant règlement d'exploitation sur la traversée urbaine de Reims (ex A4) susvisés :

– la fermeture du diffuseur de Reims Cathédrale pourra entraîner une déviation sur le réseau ordinaire,
– le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1500 véhicules/heure en zone urbaine et péri-urbaine et 1000 véhicules/heure dans les bretelles,
– l'inter distance entre cette fermeture et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne et le CIGT de la DIR Nord à Reims seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Reims,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Commandant de la CRS 33 à Reims,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la SANEF à Senlis,
- M. le Directeur du réseau Sanef Est,

dont ampliation sera adressée pour publication et affichage à :

- M. le Député-Maire de la Ville de Reims,

et pour information à :

- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord,
- M. le Directeur Général des Services du Département de la Marne,
- MM. les Maires des communes de Cormontreuil et Taissy,
- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 0 6 JUIN 2017

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-507-17-0005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour la société AGENCE IMMOBILIER DU NAU sur un immeuble sis 15 rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD (51800)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16, R 581-34 à R 581-41 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-507-17-0005, concernant un remplacement d'enseignes dans le cadre de l'activité commerciale dénommée LAFORÊT IMMOBILIER sur un immeuble sis 15 rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD (51800), cadastré sous le numéro AB-692, déposé le 27 avril 2017 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne par la SARL AGENCE IMMOBILIER DU NAU, dont les coordonnées sont situées 30 rue de Marne à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 23 mai 2017 sur le projet d'installation d'enseignes.

CONSIDÉRANT que l'enseigne bandeau parallèle à la façade forme un ensemble indissociable au sein duquel doivent être regroupées l'écusson et les mentions commerciales constituées par les enseignes déclarées aux articles 4.1 et 4.2 du dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la surface totale des dispositifs est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs apposés à l'intérieur des vitrines (vitrophanie intérieure) ne relèvent pas du champ d'application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement d'enseignes est situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Menehould.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SARL AGENCE IMMOBILIER DU NAU, représentée par Monsieur Patrick MANSION, est autorisée à remplacer 2 dispositifs d'enseigne lumineuse et non lumineuse dans le cadre de son activité LAFORÊT IMMOBILIER sur un immeuble sis 15 rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD (51800), tels que figurants dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Ces dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) :

- une enseigne, lumineuse pour l'écusson et la mention principale du commerce et non lumineuse pour la mention secondaire décrivant l'activité, parallèle à la façade composée d'un fond peint sur le bandeau et de lettres découpées rétro-éclairées, de section 4,72 m x 0,54 m, soit 2,55 m², et de 0,03 m d'épaisseur ;
- une enseigne lumineuse double face perpendiculaire à la façade de section 0,54 m x 0,54 m, soit 0,65 m², et de 0,12 m d'épaisseur.

Les enseignes lumineuses doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINTE-MENEHOULD.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 02 JUIN 2017

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-535-17-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour
la société AMPLIFION GOUPE FRANCE sur un immeuble sis
68 place de la République à SEZANNE (51120)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16, R 581-34 à R 581-41 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-535-17-0001, concernant le remplacement d'enseignes dans le cadre de l'activité commerciale dénommée AMPLIFION GROUPE FRANCE sur un immeuble sis 68 place de la République à SEZANNE (51120), cadastré sous le numéro H-2995, déposé le 10 avril 2017 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne par la SA AMPLIFION GROUPE FRANCE, dont les coordonnées sont situées à Visiotec Services – La Pentecôte à ORVAULT (44703) ;

VU l'accord avec prescription motivée de l'architecte des bâtiments de France en date du 4 mai 2017 sur le projet d'installation d'enseignes ; prescription fixant à 0,07 m l'épaisseur maximale de l'enseigne drapeau ;

VU les compléments techniques présentés par le déclarant le 17 mai 2017 ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 19 mai 2017 sur le projet modifié d'installation d'enseignes.

CONSIDÉRANT que la surface totale des dispositifs est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs apposés à l'intérieur des vitrines (vitrophanie intérieure, affiches, fiches horaires et présentoirs) ne relèvent pas du champ d'application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement d'enseignes est situé d'une part dans le périmètre du site inscrit qualifié par le centre ancien de la commune de Sézanne, et d'autre part en covisibilité et dans le périmètre de protection de 2 immeubles classés au titre des monuments historiques : Église Saint Denis et Puitsdu 16e siècle Maison 3 place du Champ Benoist.

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes prend en compte l'intérêt et la qualité de l'ensemble urbain du site et contribue à en préserver l'harmonie générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SA AMPLIFION GROUPE FRANCE, représentée par Monsieur Richard DARMON, est autorisée à remplacer 2 dispositifs d'enseigne lumineuse dans le cadre de son activité sur un immeuble sis 68 place de la République à SEZANNE (51120), tels que figurants dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Ces dispositifs, formés de lettres découpées rétro-éclairées pour les mentions de caractères, doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) :

- une enseigne lumineuse de type bandeau parallèle à la façade de 0,03 m d'épaisseur de section 2,59 m x 0,35 m, soit 0,91 m² ;
- une enseigne lumineuse à double face perpendiculaire à la façade de 0,07 m d'épaisseur de section 0,60 m x 0,60 m, soit 0,72 m².

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de SEZANNE.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 02 JUIN 2017

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de dépose de lignes haute tension au PR 149+800

Le Préfet du département de la Marne

Vu :

le Code de la Voirie Routière ,
le Code de la Route ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ,
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers" ;
la demande du 29 mai 2017 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 29 mai 2017;
l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles n° 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de dépose de lignes haute tension au PR 149+800 seront autorisés durant une nuit pendant la période comprise entre le 26 et le 30 juin 2017 entre 20h et 05h.

Dérogation à l'article n°5
Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°6
Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n°10
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Les travaux de dépose de lignes haute tension au PR 149+800 nécessite les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel : une nuit pendant la période comprise entre le 26 et le 30 juin 2017 entre 20h et 05h
Localisation : Au niveau du PR 149+800.
Mesures d'exploitation :
- Réalisation de 3 bouchons mobiles d'environ 15 minutes chacun dans les deux sens de circulation par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF. Ils seront espacés de 30 minutes afin que le flux de véhicules puisse se résorber.
- Dans le sens de circulation Paris/Strasbourg, les bouchons mobiles seront réalisés à partir du PR 145+000.
- Dans le sens de circulation Strasbourg/Paris, les bouchons mobiles seront réalisés à partir du PR 155+000.

Le bouchon mobile sera formé avec le concours de la gendarmerie et en cas d'impossibilité de celle-ci par SANEF

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables

Du 26 au 28 juin, fermeture de l'aire de repos de la Vesle situé au PR 151+300.Une information sera mise en amont de l'aire de service de Reims Champagne Nord.

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 9
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Reims
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :
- M. le Sous-Directeur de Gestion et de Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 09 JUIN 2017

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick Cazin-Bourguignon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS 169.5 de l'autoroute A4.

Le Préfet du département de la Marne

Vu :

le Code de la Voirie Routière ;
le Code de la Route ;
le Code Général des Collectivités Territoriales ;
la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier, des jours « hors chantiers » ;
la demande du 02 juin 2017 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par Sanef ;
l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne en date du 02 juin 2017 ;
l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Par dérogation aux articles N° 3, 5, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS 169.5 de l'autoroute A4 seront autorisés durant la période comprise entre le 19 juin et le 29 septembre 2017.

Dérogation à l'article n°3
La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°5
Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°6
Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n°10
L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS 169.5 de l'autoroute A4 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : Du lundi 19 juin 2017 au vendredi 29 septembre 2017
Zone des travaux : Travaux sur le PS 169.5 situé au PR 169+500
Restrictions OAPS 169.5 :
- La route départementale 944 dans le sens Châlons-en-Champagne/Reims sera basculée dans le sens Reims/Châlons-en-Champagne entre les PR 49+800 et 50+700 (les demandes d'autorisations de fermeture seront réalisées par l'entreprise attributaire des travaux).
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) du PR 169+100 au PR 169+600 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 169+900 au PR 169+400 dans le sens Strasbourg/Paris.
- Neutralisation des voies lentes ou rapide (successivement ou simultanément dans les 2 sens de circulation) du PR 166+900 au PR 169+600 dans le sens Paris/Strasbourg et du PR 172+500 au PR 169+400 dans le sens Strasbourg/Paris. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h .Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.
- En semaine de 8h00 à 17h00 dans le sens Paris/Strasbourg et de 8h00 à 17h00 dans le sens Strasbourg/Paris. Les vendredis les restrictions de circulation seront levée à 13h.

ARTICLE 3
Aléas de chantier
Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4
Information des clients
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service
Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Protection mobile
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic
La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5
La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8
Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CISGT de la Direction Interdépartementale des routes Est seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 9
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :
- M. le Sous-directeur de Gestion et de Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est (DIREst),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 09 JUIN 2017

Le Préfet,
P. le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Patrick Cazin-Bourguignon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule nature et paysage

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
relatif à la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus L.*)
dans le département de la Marne

Le Préfet du département de la Marne

N° CHAS/MS/2017-165

Vu la convention de Rio sur la Biodiversité du 22 juin 1992, notamment son article 8 h ;

Vu la convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L. 411-3 et suivants, et R. 411-31 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2014 relatif à la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus L.*) dans le département de la Marne ;

Vu la consultation écrite des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2017 au 29 mai 2017 ;

Considérant que l'association d'un maximum de collaborateurs est nécessaire à la réalisation de l'objectif de destruction ;

Considérant que par conséquent il convient d'ajouter les inspecteurs de l'environnement de l'agence française pour la biodiversité, détenteurs d'un permis de chasser, aux personnes autorisées à détruire à tir toute l'année les spécimens de l'espèce Ouette d'Égypte.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Cet article annule et remplace l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 sus-visé :

Les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie et les inspecteurs de l'environnement de l'agence française pour la biodiversité, porteurs d'un permis de chasser en cours de validité, peuvent détruire à tir toute l'année, sur leur territoire de commissionnement, tous les spécimens de l'espèce « Ouette d'Égypte » (*Alopochen aegyptiacus L.*) rencontrés dans le département de la Marne.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne, le Président de la Fédération des chasseurs de la Marne, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie et le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne le **0 9 JUIN 2017**
Pour le Préfet et par délégation ;
Le secrétaire général de la Préfecture,

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.